PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-06-6

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2008-06 AFIN D'INSÉRER DES NORMES SUR L'ACCROISSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE ET DE SE CONFORMER AUX DISPOSITIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE LA MATANIE

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité de Baie-Des-Sables a adopté un

règlement de zonage portant numéro 2008-06 pour l'ensemble de son

territoire;

ATTENDU QUE le règlement 2008-06-5 assurant la concordance avec le Schéma

d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie est entré en

vigueur le 27 septembre 2018;

ATTENDU QUE ce règlement a fait l'objet d'un avis de concordance partielle;

ATTENTU QUE le présent règlement vise à remédier aux manquements;

ATTENDU QU' il est opportun d'insérer dans le règlement les modalités d'accroissement des

activités agricoles d'une unité d'élevage;

ATTENDU QUE l'adoption du présent règlement a été précédée d'une présentation d'un

projet de règlement ainsi qu'un avis de motion donné à la séance du 4 mars

2019 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par ______ et résolu :

QUE le règlement numéro 2008-06-6 soit et est adopté, et que le conseil ordonne

et statue, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE ET BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le *Règlement de zonage numéro 2008-06* de la Municipalité de Baie-des-Sables afin d'insérer des normes sur l'accroissement des installations d'élevage et de se conformer aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. ACCROISSEMENT

L'article 14.19.10.1 est ajouté :

14.19.10.1 Accroissement des activités de certaines exploitations agricoles

Dans le cas d'une unité d'élevage ayant fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant conformément aux dispositions de l'article 79.2.6 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), l'accroissement des activités agricoles d'une unité d'élevage est permis si le nombre d'unités animales, tel que déclaré pour cette unité d'élevage, est augmenté d'au plus 75. Toutefois, le nombre total d'unités animales qui résulte de cette augmentation ne peut en aucun cas excéder 225.

ARTICLE 3. ÉPANDAGE D'ENGRAIS DE FERME EN PÉRIMÈTRE URBAIN

L'article 14.19.6 est modifié afin d'abroger la phrase « Dans le cas de la proximité d'un périmètre d'urbanisation non habité toutefois, l'épandage est permis jusqu'aux limites du champ. »

La note 3 de l'annexe 2 est modifiée afin d'ajouter les mots suivants : « L'article 14.19.6 s'applique ».

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-06-6

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2008-06* de la Municipalité de Baie-Des-Sables demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogeraient ou remplaceraient, est effectuée conformément à la loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Adam Coulombe, g.m.a.	Denis Santerre
Directeur général et	Maire
Secrétaire-trésorier	
Avis de motion le :	
Par le/la conseiller/-ère	
Adoption du premier projet de règlement le :	
Résolution numéro	
Assemblée publique de consultation le :	
Adoption du second projet de règlement le :	
Résolution numéro	
Adoption du règlement le :	
Résolution numéro	
Certificat de conformité de la MRC émis le :	
Promulgation le :	
Entrée en vigueur le :	